

19. A. AC – Politique linguistique concernant la municipalité de Pointe-Verte.	
Applicable :	Village de Pointe-Verte
Intervalle de révision :	Au besoin.
Employés affectés :	Tous les employés
Employé Responsable :	Direction, agente de communication, adjointe à l'administration
Descriptif sommaire :	Cette politique vise à instaurer une politique linguistique qui se veut le reflet de sa population, afin de contribuer à son essor social, économique et culturel.
Autorité d'adoption	Conseil municipal
Adopté :	31 août 2020
Signature du secrétaire :	
Historique de	Version A : à partir du 31 août 2020
versions :	version A . a partir du 31 aout 2020
Documents connexes :	

1. ÉNONCÉ

1.1 Le village de Pointe-Verte met en œuvre sa politique linguistique qui se veut le reflet de sa population afin de contribuer à son essor social, économique et culturel. Notre politique linguistique veut assurer la pérennité de notre identité, notre fierté, notre culture et notre histoire.

2. OBJECTIFS

- Assurer des services à sa communauté dans les deux langues officielles;
- 2.2 Protéger et promouvoir la langue française;
- 2.3 Refléter l'identité francophone de la majorité de la population du village qui selon Statistique Canada - Profil des communautés 2016, représente 90% de la population du village;

3. PROCÉDURE

3.1. LANGUE D'ADMINISTRATION DU VILLAGE DE POINTE-VERTE

- La langue d'administration de la municipalité de Pointe-Verte est le français.
- La langue de communication orale et écrite des assemblées, des réunions et des activités est le français. (Ceci inclus les documents tels que les ordres du jour et les procès-verbaux sont rédigés en français).
- Les documents officiels et à portée juridique tels que les arrêtés, les politiques et les règlements sont rédigés en français.

3.2. OFFRE ACTIVE DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES DU PAYS

 Tous les citoyens peuvent recevoir la communication verbale ou écrite dans la langue officielle de leur choix.

3.3. <u>MÉDIAS SOCIAUX ET SITE WEB</u>

- Tous les messages de la municipalité de Pointe-Verte à l'attention du grand public seront publiés dans les deux (2) langues officielles et le français sera placé en premier.
- Le site web du village est rédigé en français uniquement; sauf pour des avis importants aux citoyens.

3.4. PAYSAGE LINGUISTIQUE

• La municipalité de Pointe-Verte encourage l'affichage externe du public et du privé (commercial) dans les deux (2) langues officielles avec le français en premier.

3.5. DISPOSITION DE LA LANGUE SUR LES AFFICHES

- Affichage vertical : le français apparaît en haut de l'anglais.
- Affichage des deux (2) langues côte à côte : le français apparaît à gauche et l'anglais à droite.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- 4.1. Le conseil municipal a la responsabilité d'adopter la politique et les procédures qui en découlent.
- 4.2. La direction générale a le mandat d'assurer que tous s'y conforment.
- 4.3. La personne responsable des communications a le mandat de s'assurer que toutes les communications soient conformées.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal, le lundi 31 août 2020.